

**N°17-12-133**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 décembre 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; LASSALE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; BAILLY P. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à ML BERQUEZ)

Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à S. LEFEBVRE) ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; WAUQUIER A. ; GALLET J.M. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN)

**Absents :**

Madame DOURIEZ D.

Messieurs SENECAT D. ; GARENAUX M.

Monsieur André DUWAT est élu secrétaire.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT –  
ATTRIBUTIONS D'AIDES**

**Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit une nouvelle répartition des compétences notamment concernant la compétence « développement économique » pour laquelle :

- La Région est l'autorité compétente sur la définition et l'octroi des **aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques**
- Les communes et/ou les EPCI à fiscalité propre sont les autorités compétentes pour définir et octroyer des **aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles**

Par délibération en date 30 mars 2017, le Conseil Régional a validé son Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Il s'agit du document

cadre permettant à la Région de développer la stratégie de développement économique qui sera mise en place sur son territoire. Il se substitue aux SRDE existant préalablement.

Le SRDEII fixe les règles applicables par le Conseil Régional notamment sur le sujet des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques.

Ainsi, afin de clarifier les choses et surtout accompagner les stratégies de Territoires sur le sujet du développement économique, le Conseil Régional a proposé aux EPCI la signature d'une convention conjointe afin de déterminer les limites d'intervention de chacun.

Les dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises mis en œuvre par le Conseil Régional sont les suivants :

- 3 dispositifs « critérisés » :
  - Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles
  - Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services
  - Aide au développement des PME Industrielles et de services à haute valeur ajoutée
- 3 dispositifs « sur-mesure » :
  - Aide au développement des grandes entreprises
  - Aide à l'implantation
  - Aide aux entreprises en consolidation financière

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a défini les critères d'attribution et décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention correspondant à :

- 10 % maximum du montant de l'investissement éligible, plafonné à 3 000 € d'aide pour les activités commerciales, artisanales et de services,

C'est la Boutique de Gestion Espace (BGE) qui reçoit les porteurs de projets et qui instruit les demandes d'aides. 4 dossiers ont été examinés :

- 1/ Benoit PIQUET, reprise d'un tabac-café-loto-sandwicherie à Lumbres
- 2/ Céline LEFRANCOIS, création d'un institut de beauté à Lumbres
- 3/ Hervé FOUBERT, bar-loto-friterie à Remilly-Wirquin
- 4/ Cathy SAINT-GEORGES, reprise presse-loto-PMU à Lumbres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- 1/ Benoit PIQUET, 1 315 € maximum (10 % des travaux d'aménagement et de décoration, et du stock de démarrage)
- 2/ Céline LEFRANCOIS, 3 000 € maximum (10 % du réaménagement du local, plafonné)
- 3/ Hervé FOUBERT, 2 994 € maximum (10 % des frais d'agencement et de décoration, et stock de départ)
- 4/ Cathy SAINT-GEORGES, 2 172 € maximum (10 % du rachat du matériel et du stock)

Pour extrait conforme.

Le Président,

